



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINT NAZAIRE EN ROYANS**

SEANCE DU 29 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le **vingt-neuf** du mois de **juillet**, à **vingt** heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage :

Le vingt-trois du mois de juillet.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Étaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mme Maryline LUCAS et M. Denis PARMENTIER, Adjoints, MM. Nicolas BERNAUS, Romuald-Davy DOUCIN, Alain NAVARRO, Mathieu RUSSO et Mmes Mathilde BERTHET, Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Laurence BUSSAC, Nathalie LEGEAI (était absente pour le vote de l'ensemble des délibérations), conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

MM. Dominique GIMELLE, Georges DA COSTA MOREIRA, Mme Fanny LONGUET.

Pouvoirs donnés :

M. DA COSTA MOREIRA a donné pouvoir à M. DOUCIN

Mme LONGUET a donné pouvoir à Mme BERTHET

Secrétaire de séance : Mme Karine BRUYERE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 24 juin 2020 et du 10 juillet 2020

II/ Projets de délibérations :

- 1- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 2- Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 3- Validation modification du PA pour parcelles SDH
- 4- Bornage partiel d'un chemin rural
- 5- Détermination des taux de promotion pour avancement de grade
- 6- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 7- Désignation du correspondant élu au CNAS
- 8- Décision modificative pour le paiement de la facture du chauffe-eau du camping
- 9- Création d'un poste d'adjoint administratif principal

III/ Point des commissions (préparer un écrit)

IV/ Questions diverses :

- 1- Projet de circulation (dos d'ânes aux Bouveries et sens interdit)
- 2- Modification du PLU
- 3- Navigation sur le plan d'eau (demande de Mme Berthet)
- 4- Massage manifestation Vercorsman (demande de Mme Lucas)

I. Approbation du procès-verbal des séances du 24 juin 2020 et 10 juillet 2020

Le conseil municipal a approuvé les procès-verbaux des séances du 24 juin 2020 et du 10 juillet 2020 à l'unanimité.

II. Délibérations

N° D 2020 7 2 : Liste des personnes proposées pour être membre de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune, à la suite du renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ; de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres est la même que celle du mandat du conseil municipal. Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Monsieur le maire propose aux membres présents du conseil municipal de procéder à la constitution de cette commission et l'invite à se prononcer sur la liste des contribuables ci-dessous, en nombre double, dont tableau en pièce jointe. La désignation finale des commissaires titulaires et suppléants sera effectuée par le Directeur Départemental ou Régional des finances, conformément au CGI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et statué à la majorité, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **propose** les noms des personnes ci-dessous, dont 6 commissaires titulaires et suppléants, seront appelés à siéger au sein de la Commission Communale des Impôts :

- Liste des Commissaires titulaires :

- Mme BUSSAC Laurence
- Mme BREYTON Perrine
- Mme LAURENT Valérie
- M. DA COSTA MOREIRA Georges
- M. MICHEL Gilles
- Mme BRUYERE Karine
- M. RUSSO Mathieu

- Liste des Commissaires suppléants :

- M. GIMELLE Dominique
- Mme ESTEVENY Sabrina
- M. BERNAUS Nicolas
- M. NAVARRO Alain
- Mme LONGUET Fanny
- Mme PARMENTIER Catherine
- Mme LUCAS Maryline

La présente délibération sera transmise au pôle de la gestion fiscale, Direction des Finances Publiques de la Drôme.

D 2020 7 3 : Renouvellement des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil

d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire :

-8 membres élus en son sein par le conseil municipal,

-8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION:

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du Président, étant entendu qu'une moitié sera élue à bulletin secret à la majorité relative par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire, et durant toute la durée du mandat.

- **DE PROCEDER** à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres élus issus du conseil municipal au CCAS.

| | |
|--------------------------------|--|
| Liste des candidats | - Liste 1 : Mme Maryline LUCAS - M ^{me} Laurence BUSSAC - M. Alain NAVARRO - Mme Nathalie LEGEAI |
| Nombre de votants | 13 |
| Nombre de bulletins | 13 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Bulletins nuls | 0 |
| Suffrages valablement exprimés | 13 |
| Répartition des sièges | - Liste 1 : Mme Maryline LUCAS - M ^{me} Laurence BUSSAC - M. Alain NAVARRO - Mme Nathalie LEGEAI |

Sont donc élus pour siéger, pour toute la durée du mandat, au Conseil d'Administration du CCAS :

Liste 1 : M^{me} Maryline LUCAS, M^{me} Laurence BUSSAC, M. Alain NAVARRO et Mme Nathalie LEGEAI.

D 2020 7 4 : Validation de la modification du permis d'aménager pour la parcelle section C N° 553 appartenant à SDH

*Malgré une perte probable de branchements de raccordements aux EU et EP suite à la demande de modification du projet de logements, Monsieur le Maire rappelle que la commune percevra les taxes d'urbanisme et que M. Moline s'engage à régler l'équivalent de 10 raccordements ((1500€ + 1700 €) *10 = 32000 €, soit 4 de plus que les 6 physiquement réalisés et 6 de moins que ceux initialement prévus. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et valide la modification du permis d'aménager.*

Monsieur le Maire expose :

-Que le Permis d'Aménager n°02632013V002 déposé le 03/12/2013 et accordé à SDH le 24/02/2014 qui autorise sur la parcelle section C N°553 d'une superficie de 1 700 m² la construction de 16 logements en habitat collectif, R+2 à R+3,

-Vu la demande de projet de M. Molines consistant à réaliser 3 x 2 maisons mitoyennes sur cette parcelle, soit 6 logements en lieu et place de l'immeuble de 16 logements prévu par le permis d'aménager initial,

-Qu'il y a lieu d'autoriser un permis d'aménager modificatif afin de valider cette demande sous réserve que la commune obtienne une compensation financière, vu la perte des taxes de raccordement aux réseaux, prévues initialement pour 16 logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au projet de M. Molines
- **ACCORDERA** un avis favorable à la modification du permis d'aménager
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et/ou document se rapportant à la présente délibération.

D 2020 7 5 : Bornage partiel d'un chemin rural à faire dans le cas où la vente des parcelles aurait lieu

Monsieur le Maire expose, qu'il y a lieu de clarifier l'existence du chemin rural de Vanille pour éviter des désaccords éventuels de voisinage et d'effectuer un bornage de parcelles.

Il soumet le devis établi par le cabinet de géomètre POLYGONE pour un montant de 3 378,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **EMET** un avis favorable au projet de bornage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et/ou tout document se rapportant à la présente délibération.

N° D 2020 7 6 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| Cadre d'emploi | Grades | Taux de promotion (en %) |
|----------------|---|--------------------------|
| Rédacteur | Rédacteur principal 2 ^{ème} classe | 100 |

Après en avoir délibéré et statué à la majorité à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal, **VALIDE** la proposition ci-dessus

D 2020 7 7 : Création d'un poste suite avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la liste des propositions d'avancements de grade, établie par la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion de la Drôme aux cadres d'emplois des adjoints techniques ; Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'avis favorable de la CAP, de créer le poste suivant :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 - 3

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE** de créer le poste aux dates indiquées dans le tableau ci-dessous :

| GRADES | CATEGORIE | DATE DE CREATION | TEMPS DE TRAVAIL |
|--|------------------|-------------------------|-------------------------|
| <i>ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE- Echelle C 1</i> | <i>C</i> | <i>01/09/2020</i> | <i>29,05 HEURES</i> |

-**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

D 2020 7 8 : Désignation d'un correspondant élu au CNAS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de renouveler à chaque changement d'équipe municipale, le correspondant élu et le délégué du personnel en charge du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué à la majorité, 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **DECIDE de nommer** Mme Laurence BUSSAC, correspondante élue et Mme Céline BOSSAND, déléguée agent

D 2020 7 9 : DM N° 3 Virement de crédits pour le règlement des factures GEMO et REPITON à l'opération « camping municipal »

Suite à une explosion du chauffe-eau, il a été urgent de faire intervenir un plombier pour le remplacement de ce dernier ainsi que l'intervention d'un électricien. M. Russo demande s'il est possible de réfléchir à un autre système de chauffage en installant des panneaux solaires, par exemple. Ce système ne serait pas adapté et performant pour le camping par rapport aux gens en masse qui prennent leur douche le matin ou le soir.

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 020 (020) : Dépenses imprévues | -5 834,00 | | |
| 2313 (23) - 138 : Constructions | 5 834,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

D 2020 7 10 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de lancer un recrutement suite au départ de Mme Dunel le 31/03/2020. . Deux personnes ayant connaissances de ce poste vacant se sont déjà présentées en mairie. Vu le surcroît de travail, il propose de créer un poste à temps complet. Une vacance sur emploi territorial sera déposée début août.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, et afin de compléter et pourvoir le poste laissé vacant par le départ de l'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures, NBI de 10 points.
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé de missions telles que : gestion du public, instruction des dossiers de formalités administratives, gestion de la comptabilité, de la facturation eau et assainissement, du funéraire, de l'actif, des bâtiments communaux, des électeurs, de l'état civil, des marchés publics et divers selon la fiche de poste.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- l'agent recruté devra posséder une expérience et des compétences professionnelles,
- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er}/11/2020,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail), à compter du 1^{er} novembre 2020.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à la majorité à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

III. Point des commissions :

1-La commission Sécurité et Infrastructures :

Elle présente un projet de circulation avec mise en place de dos d'ânes aux Bouveries et d'un panneau de sens interdit. De nombreuses incivilités et des problèmes de stationnement (en particuliers en période estivale) persistent dans ce secteur.

La municipalité a passé une convention avec les 2 lotissements Le Pied du Coteau, il y a une dizaine d'années et n'entretient que la voirie.

Le Pied du Coteau 1 et 2 sont des lotissements en associations syndicales privées. Depuis 6 ans, les bureaux ne sont plus actifs (plus de membres) mais leur statut existe toujours au niveau de la préfecture. La mairie a proposé lors d'une réunion qui a réuni les habitants du Pied du Coteau 2 de récupérer 1 terrain dont la vente aurait permis de financer les travaux de circulation mais cela n'a pas été retenue.

En conclusion, pour limiter la vitesse, la solution proposée est la mise en place de dos d'ânes (CCRV). Pour le stationnement, seules quelques places en épis seraient conservées et le reste serait uniquement pour les riverains dans les lotissements avec un système de macarons pour la période estivale (2 par habitation).

Pour information, la dissolution de l'association syndicale du Pied du Coteau 1 est transmise en Préfecture mais mise en attente car il est nécessaire de prévoir les rétrocessions des parties communes à la mairie avant de dissoudre les associations.

Suite à la réunion publique du 15 juillet, il a été décidé de déplacer les poubelles situées en face de l'église, sous l'aqueduc et à côté de la pharmacie. La collecte se fera désormais sur 2 lieux déjà existants : vers le ramassage des bus et vers la salle des fêtes. Concernant la crêperie Breizh K-Fé qui n'est plus implantée sur notre commune, la situation devrait s'arranger avec l'ajout d'un conteneur ou autre par la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère (SMVIC). Ce point a été vu avec Monsieur le Maire de St Just de Claix.

Les nouveaux gérants du bar - restaurant, installé à côté de la brasserie Skaven ont demandé à pouvoir disposer de 3 places de parking face au lac pour la soirée du 15 août. Etant donné la difficulté déjà existante de stationnement sur notre commune et pour des raisons de sécurité, cela ne sera pas possible.

2- Modifications du PLU :

Au niveau du Terrain Jourdan de la commune : la construction d'une miellerie n'est pas légale car l'association Beepy n'est pas une association MSA. Deux modifications du PLU seront nécessaires pour rendre ce chantier légal : une modification simplifiée pour la zone agricole et une modification au niveau de la zone d'habitation des Massolières pour permettre la pose de chalets en bois (pentes de toits plus pentues). Devis estimé à 1270€. Cette décision sera soumise à l'approbation du conseil municipal en septembre.

Projet « MGEN » : Mme Lucas présente l'ébauche de projet d'aménagement du parc et du château par un investisseur M. Molines. Le domaine devrait se décomposer en plusieurs secteurs dont une zone sénioriale mixte avec des maisons en bois, une zone commerciale avec un centre médical et une zone « château » avec appartement sous les toits, avec restaurant et salle de séminaire, piscine privée, bungalows touristiques et cabanes dans les arbres. Nécessité de modifier le PLU par rapport à la Zone Naturelle Loisirs (révision simplifiée qui pourrait durer 6 à 8 mois) et pour limiter le nombre de places de parking attribué à chaque logement. Au total cela représenterait 58 maisons à la vente et 17 logements, 60 places de parking. Une réunion d'information avec l'ensemble du conseil municipal puis avec les habitants de la commune est envisagée.

3- Navigation sur le plan d'eau :

Suite aux incivilités de pratiquants de jet ski sur le lac (non-respect des règles de navigation et nuisances sonores), l'accès au plan d'eau a été fermé mi-juillet avec une chaîne au niveau de la salle des fêtes. La réouverture est prévue ce week-end mais sera limitée avec l'utilisation d'un cadenas à code.

Pour les pratiquants de jet ski : Une convention entre la mairie et une association de jet ski locale va prochainement être passée. C'est le club ICE RACING TEAM qui donnera le code du cadenas après avoir vérifié l'identité des personnes et les avoir informé du RPPN pour que la pratique se fasse dans le respect des règles de navigation en vigueur et du bruit pour les riverains.

Pour les plaisanciers et bateaux de pêcheurs, les personnes devront se présenter à la mairie pour s'identifier et avoir le code du cadenas.

Dans le RPPN, en ce qui concerne la signalisation du plan d'eau, une partie est à la charge d'EDF, une partie à la charge des 2 départements (Drôme et Isère), et une partie à la charge de la commune. Des bouées peintes en jaune pour délimiter le chenal de départ et d'arrivée

des skieurs nautiques auraient dû être installées mais cela n'a jamais été fait. La commune n'envisage pas l'achat de ces bouées pour l'instant.

4. Massage lors de la manifestation Vercorsman :

Une personne propose un service de massage sensitif dans le cadre du Vercorsman : elle doit se rapprocher des organisateurs du Vercorsman pour prendre contact avec l'équipe des kinésithérapeutes qui seront sur place.

5. Commission Jeunesse et Sport :

Mmes Longuet et Breyton ont réalisé un gros travail de mises à jour des dossiers des enfants inscrits aux services de garderie et cantine (tableau excel). L'inscription informatique des nouveaux élèves en PS sur le logiciel Mango (périscolaire/cantine) est achevée. Le basculement des élèves en classe supérieure a été fait pour la prochaine rentrée scolaire 2020-2021 par Mme Longuet. Les entretiens avec les 4 employés qui travaillent à l'école se sont très bien passés. Des modifications mineures d'emploi du temps ainsi qu'une répartition des tâches ménagères plus équilibrée entre les 4 agents ont été faites. Pour la rentrée de septembre 2020, un jeune en CAP va intégrer l'équipe. Une aide financière sera allouée à la commune pour le salaire de ce jeune. Ce point devra être finalisé lors de la prochaine réunion du conseil. Des travaux sont à prévoir à l'école (peinture de la salle de sieste, réorganisation des sanitaires, cela a été vu avec M. Dominique Richaud. En vue d'une éventuelle reprise du Covid-19 à partir de septembre/octobre (application du protocole sanitaire), l'achat de masques supplémentaires pour le personnel communal va être effectué.

6. Commission Communication et Transparence :

La mairie s'est abonnée à l'application PanneauPocket pour mobile qui permet d'alerter et d'informer les administrés et les habitants de communes et d'intercommunalités. L'adhésion est de 130€ par an. A réfléchir comment nous pouvons alimenter et faire vivre cette application pour notre commune.

Site Internet : Mme Berthet fait part de deux devis pour la modernisation du site de la commune pour un montant estimatif de 4000€ (société Plagias), un deuxième a été proposé par un ingénieur du Hublot, Ludovic Delaunay qui propose une maquette (environ 1000€) que nous devons ensuite gérer. Romuald Davy-Doucin et Pierre Albert seraient prêts à s'en occuper.

7. Commission Tourisme et Economie :

Concernant l'entretien des gîtes communaux, la question se pose de les mettre uniquement en location longue durée. Ceci dans le but d'éviter des frais et des contraintes de nettoyage pour la commune. Une réflexion sera engagée à ce sujet en réunion de commission.

IV. Questions diverses :

CCRV : Monsieur le Maire rend compte de l'élection de Pierre-Louis Fillet en qualité de président de la CCRV et de Nancy Fillet-Coche en tant que 1ère vice-présidente le 16 juillet 2020 à St Jean en Royans. Le conseil communautaire s'est à nouveau réuni le 28 juillet à La Chapelle en Vercors et a procédé à l'élection des autres 5 vice-présidents ainsi que 2 délégués communautaires sur les thèmes « Forêts » et « Alimentation ». Les communes seront prochainement destinataires d'un document retraçant la nouvelle organisation de la Communauté de Communes Royans Vercors.

SMABLA : Monsieur le Maire fait part d'un projet de mise en conformité au niveau des rejets (concerne les commerces). La commune devra adapter les rejets. Une réflexion devra être faite en commission Infrastructure et sécurité.

Emploi du temps des employés des services techniques : Il faudrait veiller à ce que les activités bruyantes des employés municipaux (souffleur, tondeuse...) n'aient pas lieu tôt

le matin pour éviter de déranger les habitants comme les touristes. Prévoir des tâches qui ne génèrent pas trop de bruit à ces heures-ci en remplacement tel que l'arrosage...

Commémoration de Wesermunde : M. Parmentier remercie chaleureusement M. Doucin ainsi que M. Navarro, Mme Bussac et l'ensemble des personnes qui ont contribué au bon déroulement de cette manifestation. Cette organisation a nécessité un gros travail en amont.

La séance est levée à 22h05

Signature des membres du conseil municipal :

Maryline LUCAS 1^è adjointe

Fanny LONGUET
(a donné pouvoir à Mme Berthet)

Denis PARMENTIER 2^è adjoint

Mathieu RUSSO

Perrine BREYTON

Mathilde BERTHET

Romuald-Davy DOUCIN

Nathalie LEGEAI

Laurence BUSSAC

Nicolas BERNAUS

Georges DA COSTA MOREIRA
(a donné pouvoir à M. Doucin)

Alain NAVARRO

Secrétaire de séance
Karine BRUYERE

Fait et délibéré à Saint Nazaire en Royans,
Rémi SAUDAX, Maire